

## *Le liquidateur ou « exécuteur testamentaire » Responsable du patrimoine*

*Le décès d'un proche est affligeant, psychologiquement et moralement et, ne nous le cachons pas, c'est une période d'adaptation difficile qui débute.*

*Si vous êtes le liquidateur et étiez proche du défunt, vous devrez faire preuve de courage et de rationalité, tout en vous donnant la permission de vivre à fond votre chagrin.*

*Le liquidateur, comme son nom l'indique, est la personne chargée de liquider la succession d'une personne décédée ; il joue le rôle de celui qu'on appelait auparavant « exécuteur testamentaire ».*

*Même dans le cas où un défunt n'a pas rédigé de testament, sa succession doit être liquidée. C'est la tâche du liquidateur. Si le défunt n'a ni rédigé de testament, ni désigné de liquidateur, tous ses héritiers légaux auront à jouer ce rôle.*

*Les héritiers légaux pourront s'attribuer des fonctions particulières ou encore s'entendre entre eux pour désigner un liquidateur. C'est une importante décision et il n'est malheureusement pas rare de voir des familles se déchirer. Il est bon de garder en tête que chaque membre de la famille est affligé, à sa façon, par le décès qui vient de survenir. Beaucoup de respect, de communication et d'écoute sont de mise.*

*En cas d'une mésentente qui rendrait impossible une décision à l'intérieur de la famille, un des membres peut s'adresser au tribunal qui nommera lui-même un liquidateur.*

*Les responsabilités du liquidateur*

*Voici une liste des responsabilités incombant au liquidateur :*

- *rechercher le testament et le faire vérifier s'il y a lieu ;*
- *payer les dettes du défunt si cela s'impose ;*
- *recupérer l'argent qu'on pourrait devoir au défunt ;*
- *produire les déclarations de revenus provinciales et fédérales du défunt ;*
- *publier un avis de clôture de l'inventaire au registre des droits personnels et réels immobiliers ;*
- *faire publier ce même avis dans le journal distribué dans la municipalité où résidait le défunt ;*
- *remettre les biens aux héritiers.*

*Pour plus de renseignements sur ces procédures, vous pouvez consulter les sections Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada des pages bleues de votre annuaire téléphonique, à la rubrique Revenu.*

*Les responsabilités du liquidateur sont grandes et souvent éprouvantes psychologiquement. Gardez en tête que vous participez à faire ce qui est juste, fidèlement à la volonté du défunt.*

PRÉSENT  
À CHAQUE  
INSTANT



COOPÉRATIVE  
FUNÉRAIRE  
DE LA RIVE-NORD

418-268-3575  
418-337-1911  
418-285-1200  
info@cooprivenord.com